



# VERSAILLES ÉVÉNEMENT

DU VENDREDI 21 NOVEMBRE AU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 21/11/2025  
CD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1899

Événement « Histoire de Lire » - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation  
Avenue de Paris et sur le parking et la cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le service Événementiel de la ville de Versailles** en vue de l'installation de la logistique nécessaire dans le cadre du salon « Histoire de Lire »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit :**

**Du vendredi 21 novembre 2025 6h, au lundi 24 novembre 2025, 9h :**

- **Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville**, sur la totalité des places en bataille au droit du Monument aux Morts

**Et du samedi 22 novembre 2025 8h, au dimanche 23 novembre 2025, 19h :**

- **Parking de l'Hôtel de Ville (sauf véhicules autorisés par l'organisation)**
- **Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville (sauf véhicules autorisés par l'organisation)**
- **Avenue de Paris**, chaussée latérale Sud côté des numéros pairs, entre le n° 4 et la rue des Etats-Généraux et chaussée latérale Nord côté des numéros impairs de la voie d'accès à « Les 7 Lieux » aux Archives municipales.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite du samedi 22 novembre 2025, 8h au dimanche 23 novembre 2025, 19h :**

- **Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville**
- **Avenue de Paris**, chaussée latérale Sud, côté des numéros pairs entre le n° 4 et la rue des Etats-Généraux
- **Avenue de Paris**, chaussée latérale Nord, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre la voie d'accès à « Les 7 Lieux » et les Archives municipales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 octobre 2025